

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

-----  
A R R E T E  
-----

-:-

Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1. de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 26 septembre 1975 par le conseil municipal de DREUX ;
- VU la délibération du 10 février 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département d'EURE ET LOIR ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'EURE ET LOIR l'ensemble formé sur la commune de DREUX par le centre ancien de la ville et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre en partant du Nord :

depuis l'intersection du côté impair de la rue de Lamballe avec la limite Sud-Est du cimetière :

- la limite Sud-Est du cimetière jusqu'à la parcelle n° 96 (Section AH)

.../

- les limites Est et Sud de la parcelle n° 96 (Section AH)
- le côté pair de la rue de Billy
- le côté pair de la rue du Bois Sabot
- la traversée de la place Sainte-Barbe
- le côté pair de la rue du Bois Sabot
- le côté pair de la rue Saint Thibault
- le côté Nord et Est de la place Anatole France
- le côté pair de la rue La Borde
- la ligne fictive prolongeant le côté pair de la rue La Borde jusqu'à la rive droite de la rivière La Blaise et traversant la parcelle n° 316 (Section AD)
- la rive droite de la rivière La Blaise
- la limite Est de la parcelle n° 318 (Section AD) non comprise
- le côté pair de la rue des Embûches
- le côté Nord de la place des Fusillés
- le côté Nord du Quai aux Arbres
- la rive droite de la rivière La Blaise
- la rive droite du Bras de l'Ecluse jusqu'au pont prolongeant la rue Parisis
- le côté pair de la rue Parisis
- la traversée de la rue Parisis au droit de la limite Est de la parcelle n° 160 (section AB)
- les limites Est et Nord des parcelles n°s 160 et 146 (Section AB)
- la limite Est de la parcelle n° 74 (Section AB)
- les limites Est et Nord de la parcelle n° 70 (Section AB)
- la traversée de la rue de la Petite Falaise
- le côté impair de la rue de Lamballe jusqu'à la limite Sud-Est du cimetière (point de départ).

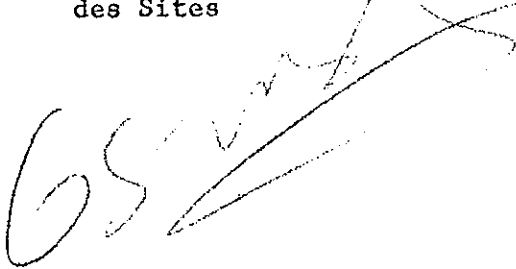
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'EURE ET LOIR et au maire de la commune de DREUX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 juin 1976

signé : Michel GUY

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé  
des Sites

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'GS' followed by a flourish.

Gilbert SIMON

